

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :

01/04/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 18

Conseillers représentés : 9

**Délibération N° DCC2025-013**

Votants : 27

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Fabrice BARON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absents excusés :** Paolo DE CARVALHO, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Guillaume BELLINELLI

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Françoise MITHOUARD

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, les résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

### *Le Conseil Communautaire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

**Vu** l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** les nouvelles règles applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2025.

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2025.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 09/04/25

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 07 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-014**

**Objet : ACTION SOCIALE – ENFANCE – PETITE ENFANCE : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 / 2030 liant la CAF de l'Essonne et la MSA IDF avec la CCDH et ses communes membres.**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a conclu une Convention Territoriale Globale 2021-2024 (prorogée pour 2025) entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

En effet, dans sa précédente convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention s'est substituée au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble, le tout en regroupant l'ensemble des services liés à la CAF/MSA sous une seule convention cadre.

La CTG est dorénavant signée pour 5 ans.

Au cours du dernier semestre 2024, le travail de diagnostic partagé et de définition des priorités d'actions ont été menés pour chacun des champs d'intervention de la CTG :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits
- Logement
- Handicap

La succession des Comités de Pilotage et Techniques ont permis de dégager les enjeux et objectifs suivant :

#### **DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE / PARENTALITE**

« Adaptation de la politique petite enfance aux évolutions de la société »

- ↳ Encourager l'innovation pour répondre aux besoins des familles
- ↳ Repenser les dispositifs d'accueil

#### **DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE / PARENTALITE / ANIMATION DE LA VIE SOCIALE**

« Adaptation de l'offre aux besoins des familles »

- ↳ Créer un réseau complémentaire de services répondant aux besoins de toutes les familles
- ↳ Optimiser le recrutement et la professionnalisation des équipes

#### **DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE / PARENTALITE / ANIMATION DE LA VIE SOCIALE**

« Faire du territoire un levier d'épanouissement pour la jeunesse »

- ↳ Favoriser le lien au sein du territoire
- ↳ Favoriser l'accès à l'autonomie

#### **DANS LE DOMAINE DE L'ACCES AUX DROITS / LOGEMENT**

« Développement d'une synergie entre les acteurs afin de faciliter les parcours de vie »

- ↳ Simplifier les parcours de vie
- ↳ Rendre l'usager acteur

A noter que le domaine du **HANDICAP** est abordé de manière transversale dans l'ensemble des thématiques

L'ensemble des objectifs stratégiques sont ensuite précisés en 21 objectifs opérationnels, puis en 86 fiches actions.

Si certaines Fiches Actions demanderont des investissements importants pour la rénovation, voire la création de structures d'ici 2030, la plupart d'entre-elles (61 sur 86) sont absorbables dans les budgets actuels des collectivités.

Les 86 fiches actions peuvent être regroupées en 5 grands besoins :

1. Rapprocher les services des besoins des habitants (41 Fiches Actions)
2. Développer le réseau d'acteurs et mieux coordonner les actions (22)
3. Promouvoir / pérenniser les métiers (14)
4. Investissement et création de service (5)
5. Prospection / innovation (4)

Le Chargé de Coopération CTG, agent de la CCDH, reste l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des actions.

Néanmoins, les fiches actions ont des porteurs différents (CCDH, CIAS, Commune, CAF) selon la compétence propre à chacun.

Pour exemple, notamment sur la Jeunesse, 11 Fiches seront portées ensemble par les communes de Dourdan et Saint-Chéron. De plus, 3 fiches sont dédiées à Dourdan et 1 fiche pour Saint-Chéron.

La CTG Territoriale est donc une convention cadre non coercitive assurant une cohérence de l'action entre les acteurs du territoire, mais aussi un moyen de mettre en avant ses particularités pour chaque commune. Cela dans le but de favoriser l'accès des habitants aux services et ainsi de renforcer les moyens mis à disposition par la CAF de l'Essonne ainsi que par la MSA IDF.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Communautaire de valider le diagnostic partagé et le plan d'actions et d'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA IDF.

### ***Le Conseil Communautaire,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** sa précédente délibération n° DCC 2021-088 du 21 novembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CCDH et la CAF de l'Essonne,

**VU** sa précédente délibération n° DCC 2024-099 du 16 décembre 2024 approuvant un avenant prorogeant la CTG 2021 / 2024 d'un an jusqu'au 31 décembre 2025,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

**VU** la compétence relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que, la Convention Territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé ;

**CONSIDÉRANT** que le projet social est concentré autour de plusieurs axes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux amenant à l'élaboration de la CTG Territoriale 2026 / 2030 ont permis de faire ressortir des axes de travaux territoriaux, mais aussi communaux tout comme ils ont apporté une synergie importante entre les acteurs du territoire.

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de valoriser ce travail le plus tôt possible via des appels à projets dès 2025 pour mise en œuvre en 2026.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la CCDH, mais aussi pour l'ensemble des communes, d'être signataire d'une CTG Territoriale afin de favoriser le développement de services soutenus par la CAF de L'Essonne ainsi que par la MSA IDF.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de conclure ce document, pérennisant la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le logement.

**CONSIDÉRANT** que vu la durée de la convention et ses champs d'actions, d'autres institutions pourraient devenir cosignataires d'ici 2030 et ainsi renforcer les partenariats dans les projets intercommunaux et communaux ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** le diagnostic partagé et le plan d'action servant de base à la conclusion de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Mutuelle Sociale Agricole d'Île-de-France.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Mutuelle Sociale Agricole d'Île-de-France ainsi que ses annexes,
- ✓ **PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030, mais qu'elle pourra faire l'objet de modifications via des avenants,
- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de ladite convention entre la Caisse d'allocations familiales et la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout avenant à ladite CTG pour y intégrer d'éventuels autres cosignataires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-015**

**Objet : ENFANCE : Création des séjours camping et fixation des tarifs**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Le Conseil Communautaire est informé de la volonté de créer une nouvelle offre dans le cadre des prestations des Accueils de Loisirs, en l'occurrence un séjour camping.

Il s'agit d'un court séjour (5 jours donc 4 nuitées) hors des locaux des accueils de loisirs mais généralement sur le territoire de la CCDH (le camping de Dourdan avec son offre de Lodges), permettant aux enfants de découvrir durant l'été un autre aspect de la vie en communauté, leur permettant de sortir des habitudes quotidiennes, encadrés par les animateurs habituels.

Ce type de séjour est caractérisé par :

- **Un hébergement de qualité**, avec des lodges confortables et adaptés aux enfants.
- **Une restauration complète** : deux repas fournis (midi et soir) par le prestataire habituel, garantissant une meilleure qualité, les goûters et les petits-déjeuners étant préparés par l'équipe d'animation qui se charge de l'achat des denrées
- **Une offre riche**, avec **deux sorties piscine**, un **stage sportif** et une **sortie accrobranche**, pour un programme attractif.

Cette prestation étant nouvelle, il est nécessaire de la créer et de fixer la tarification, ainsi qu'il suit :

<b>Tarification des séjours camping (4 nuits)</b>				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	45 €			
Taux d'effort	0,35 %	0,33 %	0,31 %	0,29 %
Tarif plafond	215 €			

*Le Conseil Communautaire,*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF6DRCL/240 du 3 mai 2017 fixant les statuts à jour de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération n°2010-044 du 18 novembre 2010 fixant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération n°2014-043 du 24 juin 2014 modifiant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération n°2018-036 du 28 juin 2018, n° 2018-062 du 26 septembre 2018 et n° 201-043 du 20 juin 2019 modifiant les tarifs des accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, de créer une nouvelle activité et d'en fixer sa tarification.

**VU** l'avis du Bureau Communautaire

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **DÉCIDE** de créer une activité « séjours camping » au sein des prestations Accueil de Loisirs :
- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, la grille tarifaire de cette nouvelle prestation :

99\_BE-091-249100595-20250407-DCC2025\_015

<b>Tarification des sejours campings (4 nuits)</b>				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	45 €			
Taux d'effort	0,35 %	0,33 %	0,31 %	0,29 %
Tarif plafond	215 €			

✓ **INDIQUE** que les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-043 du 20 juin 2019 relative aux prestations du secteur Enfance (modalités de calcul) s'appliquent à cette prestation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme

  
**Le Président,**  
**Remy BOYER**



- Acte rendu exécutoire :
- Transmis au représentant de
  - l'Etat Publié le : **10/04/25**

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-016**

**Objet : FINANCES : Vote des taux d'imposition 2025 « Impôts Ménages »**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Ourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Ourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Ourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Le Conseil Communautaire est informé que depuis 2011, année de la réforme du financement des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 mais perçoit également les impôts ménages encaissés auparavant par le Conseil Départemental de l'Essonne.

La dernière évolution des taux de la fiscalité a eu lieu en 2018 avec l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti qui est passé à 3%.

Les taux applicables depuis 2018 sont les suivants

- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation
- **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière bâti
- **5,41%** le taux de la Taxe Foncière non-bâti

Pour 2025, il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes par rapport à ceux votés en 2018. A noter néanmoins que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation et sa suppression progressive, le Conseil Communautaire ne vote plus son taux, le taux de 9,27% continuait à s'appliquer. Néanmoins, concernant la Taxe d'Habitation Additionnelle (qui concerne les résidences secondaires), il est nécessaire de voter un taux, qu'il est proposé de maintenir à 9,27%.

### *Le Conseil Communautaire,*

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état 1259 TPU émis par la Direction des Finances Publiques précisant les différents éléments fiscaux nécessaires au calcul des taux 2025,

**VU** le budget primitif 2025 et compte tenu de ces éléments,

**VU** l'avis de la commission des finances et du Bureau Communautaire,

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

✓ **DÉCIDE** de fixer les taux pour 2025 de la façon suivante :

- **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- **5,41 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation Additionnelle sur les Résidences Secondaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Président,  
  
**RÉMI BOYER**

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-017**

**Objet : FINANCES : Vote du Taux de la CFE 2025 (Cotisation Foncière des Entreprises)**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Le Conseil Communautaire est informé qu'il est nécessaire de fixer le taux 2025 de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau que depuis 2018 à savoir 26,38 %.

*Le Conseil Communautaire,*

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 21 décembre 2005 instaurant le principe de la Taxe Professionnelle Unique (TPU),

**VU** l'état 1259 TPU émis par la Direction des Finances Publiques précisant les différents éléments fiscaux nécessaires au calcul des taux 2025,

**VU** le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, et compte tenu de ces éléments,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de ne pas modifier les taux de fiscalité en 2025,

**VU** l'avis de la commission des finances et du Bureau Communautaire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **FIXE** pour 2025, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 26,38 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme

  
Le Président,  
  
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2024-018**

**Objet : Vote du taux de la TEOM 2025 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Le Conseil Communautaire est informé de la nécessité de fixer le taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Son taux est calculé en fonction de la participation appelée par le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM), diminuée des versements des soutiens citeo emballages et papiers à la collectivité, rapporté aux bases.

Le taux obtenu est de 7,91 %. Pour mémoire, il était de 8,77 % en 2024.

*Le Conseil Communautaire,*

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

**VU** les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520, 1609 nonies A Ter, 1636 B sexies et 1609 quater,

**VU** l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

**VU** la délibération n° 2018/055 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter de 2019,

**VU** la demande de participation 2025 du SIREDOM,

**VU** le montant des versements par le SIREDOM, des soutiens citeo emballages et papiers à la collectivité,

**VU** le Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour l'exercice 2025, prévoyant la participation au SIREDOM,

**VU** l'état 1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles de la TEOM 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer sur le taux de la TEOM pour l'année 2025,

**VU** l'avis du Bureau,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025 à **7,91 %**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 1D/D4/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 30

**Délibération N° DCC2025-019**

**Objet : FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Ourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Ourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Ourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Il est rappelé au Conseil Communautaire que jusqu'à l'exercice 2023 inclus, le Compte Administratif retraçait la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il était élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Président. Le Compte Administratif devait correspondre au Compte de Gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il devait être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix applique la nomenclature M57 pour ses écritures comptables. Le corolaire étant à terme le remplacement du Compte Administratif par un Compte Financier Unique.

Pour information, le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au Compte de Gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Pour des EPCI de la strate de la CCDH il est obligatoire dès l'exercice 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Il est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2024.

### *Le Conseil Communautaire,*

Sous la présidence de Carine HOUDOUIN, le Président conformément à la loi ayant quitté la séance,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

**VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

**VU** l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le budget de l'exercice 2024,

**VU** Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 mettant en évidence les éléments suivants :

A- Section de fonctionnement s'élevant à :

— Dépenses 2024	17 559 915,86 €
--- Recettes 2024	19 095 185,02 €
— <b>Excédent de gestion 2024</b>	<b>+ 1 535 269,16 €</b>
— Excédent 2023	+ 1 064 441,44 €
— <b>Excédent de l'exercice 2024</b>	<b>+ 2 599 710,60 €</b>

B- la Section d'investissements s'élevant à :

— Dépenses 2024	2 317 876,80 €
— Recettes 2024	2 285 676,12 €
— <b>Déficit de gestion 2024</b>	<b>- 32 200,68 €</b>
— Déficit 2023	- 709 258,66 €
— <b>Déficit de l'exercice 2024</b>	<b>- 741 459,34 €</b>

C- les Restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2024 s'élevant à :

— Dépenses	990 802,36 €
— Recettes	111 340,08 €

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le Compte Financier Unique avant le 30 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission des Finances,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024, laissant apparaître :
  - en section de fonctionnement un excédent de **2 599 710,60 €**
  - en section d'investissement un déficit brut de **741 459,34 €** et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de **1 620 921,62 €**
  
- ✓ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme

  
Le Président,  
**Rémi BOYER**



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-020**

**Objet : FINANCES : Affectation du résultat 2024 – Budget Principal**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoît PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la notion d'affectation du résultat a été introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 et reprise à Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2024 se fait après le vote du Compte Financier Unique.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2024 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2023.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2024, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 au Budget 2025.

Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit 1 620 921,62 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 978 788,98 €.

### ***Le Conseil Communautaire,***

**VU** l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales,

**VU** l'instruction Budgétaire et comptable M57,

**VU** le Compte Financier Unique 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'examen des comptes souligne les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 599 710,60 €
- Un résultat d'investissement déficitaire (compte tenu des RAR) de 1 620 921,62 €

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

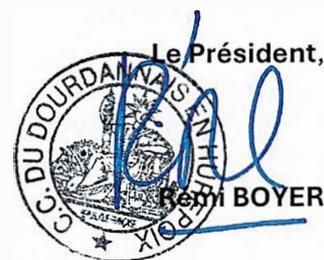
**VU** l'avis de la commission des finances et du Bureau Communautaire

### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au Budget 2025 comme suit :
  - Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 620 921,62 €.
  - Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 978 788,98 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

**Le Président,**  
  
**Remy BOYER**

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : **10/04/25**

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-021**

**Objet : FINANCES : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement – Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse** : José CORREIA

**Dourdan** : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi** : Pierre VALLÉE

**Richarville** : Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron** : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise** : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente** : Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Françoise MITHOUARD

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier « les budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent un « allègement » du Budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. « Les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
2. « Les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

Compte tenu de l'avancée du dossier de réhabilitation du Gymnase Michel Audiard et afin de suivre au plus près le budget communautaire, il est proposé de délibérer pour mettre en place cette procédure pour cette opération, dont l'intégralité de l'opération a été inscrite au BP 2025. Du fait de cette procédure le Budget 2025 sera donc révisé par l'intermédiaire du Budget Supplémentaire.

### *Le Conseil Communautaire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

**VU** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**CONSIDÉRANT** que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

**CONSIDÉRANT** que :

- Les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- Les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

**CONSIDÉRANT** que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable d'utiliser cette procédure pour l'opération « Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan »,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **DÉCIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) comme suit :

Projet	Opération	AP/ Total Opération TTC
Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan	2025-001	2 699 079,52 €

CP / Crédit budgétaire	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	1 523 551,76 €	1 175 527,76 €

CP / Crédit budgétaire	2025	2026
FCTVA	208 269,52 €	160 694,64 €
Subventions attendues	150 000,00 €	750 000,00 €
Solde CCDH	1 165 282,24 €	264 833,12 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement de dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués ;
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses seront financées par les subventions sollicitées auprès des partenaires, par le FCTVA et l'autofinancement ;
- ✓ **PRÉCISE** que le Budget Principal 2025 fera l'objet d'une adaptation des crédits et recettes en fonction de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Président,  
Rèmi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-022**

**Objet : FINANCES : Fonds de concours – abondement de la dotation 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi par délibération n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021, le Conseil Communautaire avait fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours, modifiés par délibération n° DCC 2024/040 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 notamment en modifiant l'enveloppe annuelle allouée qui a été fixée à 100 000 € pour l'année 2024 puis à 200 000 € à compter de 2024.

Compte tenu du fait que les demandes de fonds de concours pour l'année 2024 ont abouti à un montant cumulé accordé de 55 643,28 €, 44 356,72 € n'ont donc pas été mobilisés.

Dans ce cadre, il est proposé de réaffecter cette somme dans l'enveloppe 2025 qui passerait donc à 244 356,72 €.

Il est donc proposé de délibérer en ce sens.

### *Le Conseil Communautaire*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1,

**VU** les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et notamment l'article 10 relatif aux fonds de concours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir les communes en leur permettant d'acquérir des équipements de promouvoir la pratique sportive sur le territoire,

**VU** ses précédentes délibérations n°DCC2021-087 et n°DCC2024-040 portant sur la mise en place d'un fonds de concours,

**CONSIDÉRANT** la somme de 44 356,72 € correspondant aux crédits non consommés de l'enveloppe 2024 affectée aux fonds de concours, qu'il convient de réaffecter à l'enveloppe 2025,

**VU** l'avis de la commission des finances,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **DÉCIDE** de porter à la somme de l'enveloppe allouée aux fonds de concours à 244 356,72 € pour l'exercice 2025,
- ✓ **PRÉCISE** que ces crédits supplémentaires seront inscrits au Budget de la CCDH via le Budget Supplémentaire,
- ✓ **INDIQUE** que les modalités de versement du fonds de concours via le règlement approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2024 demeurent inchangées,

- ✓ **RAPPELLE** que chaque versement du fonds de concours fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme



*[Signature]*  
Le Président,  
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation : 01/04/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Conseillers représentés : 10

**Délibération N° DCC2025-023**

Votants : 31

**Objet : FINANCES : Adoption du Budget Supplémentaire 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD



Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-024**

**Objet : FINANCES : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Le Conseil Communautaire est informé que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été créée par la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2020-049 en date du 21 juillet 2020. La commission est composée d'un représentant désigné par chacune des 11 communes.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune. Pour rappel, l'attribution de compensation correspond au montant du produit de taxe professionnelle et de la compensation « part salaires » perçus par la commune l'année précédant l'instauration du régime de la taxe professionnelle unique (devenue Fiscalité Professionnelle Unique), minoré des charges transférées par la commune à la communauté.

La commission doit être également saisie lorsque qu'il y a nécessité de révision des dépenses transférées.

En effet, pour mémoire dans le cadre de l'action sociale, la commune de Saint-Chéron verse annuellement à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix depuis 2012 une somme de 8 665,37 € correspondant à la participation antérieure de la ville au Service d'Aide à Domicile des 3 Vallées (auquel le CIAS verse une participation de 1,70 € par heure réalisée) diminuée de la valorisation des locaux communaux mis à disposition à l'association.

Dans la mesure où ces éléments auraient dû être intégrés dans le calcul de l'attribution de compensation, il est proposé de les intégrer dès l'exercice 2025 en intégrant dans les charges transférées les heures réalisées au dernier exercice connu (2024) multiplié par le taux horaire (1,70 €). La mise à disposition des locaux communaux sera directement prise en charge par la CCDH via une convention spécifique de refacturation au réel.

Dans ce cadre il convient de réviser le montant des charges transférées au niveau de l'action sociale concernant le CIAS.

Pour entériner cela, il est nécessaire de disposer des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est donc proposé d'approuver le rapport de la CLETC n° 1/2025 du 26 mars 2025.

### *Le Conseil Communautaire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n° 1/2025 du 26 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** que pour réviser les attributions de compensations, il est nécessaire de disposer des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n° 1/2025 du 26 mars 2025 procédant à une réévaluation du montant des attributions de compensation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE

**République Française**

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :

01/04/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Conseillers représentés : 10

**Délibération N° DCC2025-025**

Votants : 31

**Objet : FINANCES – Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Dourdan dans le cadre de son opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Pour mémoire, le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Dourdan a sollicité la CCDH pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de son opération de Réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle.

Par cette opération, la commune souhaite renforcer la pratique du sport en offrant un terrain, en revêtement synthétique, en accès libre pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les enfants des écoles et des associations. Cet équipement permettrait de faire découvrir des disciplines comme le volley-ball, le basket-ball, le handball ou le badminton.

Cette opération est estimée à 629 050 € HT (devis fourni) et bénéficie déjà d'une subvention de u Département de 197 261 € et il est espéré une subvention du Fonds de soutien à la biodiversité de 48 000 €. Dans l'hypothèse de cette notification, le coût résiduel serait de 383 789 € HT, la CCDH ne pourra financer que 49 % du coût résiduel soit 188 056,61 €, la commune devant prendre donc en charge le solde de l'opération soit 195 732,39 €.

Dans l'hypothèse où cette subvention biodiversité n'est pas accordée le coût résiduel serait de 431 789 € HT, la CCDH ne pourra financer que 49 % plafonné à 200 000 €, la commune devant prendre donc en charge le solde restant soit 231 789 €.

Les conditions du règlement des fonds de concours (objet de l'opération, niveau de prise en charge de la commune) étant accomplies, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière à la commune de Dourdan sous forme d'un fonds de concours pour un montant maximal de 200 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution afférente et son avenant éventuel réduisant le montant du fonds de concours dans l'hypothèse de l'accord de la subvention biodiversité.

### *Le Conseil Communautaire,*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1,

**VU** les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et notamment l'article 10 relatif aux fonds de concours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir les communes en leur permettant d'acquérir des équipements de promouvoir la pratique sportive sur le territoire,

**VU** ses précédentes délibérations ° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur la mise en place d'un fonds de concours,

**VU** le règlement du fonds de concours,

**VU** la demande de la commune de Dourdan, en date du 7 avril 2025, matérialisée par la décision du Maire DEC2025023 du 7 avril 2025 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de la CCDH pour son opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération : 629 050 € HT

A- Avec subvention Fonds de soutien à la biodiversité accordée

Financement

Subvention Département :	197 261,00 € (31,36%)
Subvention Biodiversité :	48 000,00€ (7,63%)
Fonds de concours CCDH :	188 056,61 € (29,90 %)
Fonds propres de la commune :	195 732,39 € (31,11 %)

B- Sans subvention Fonds de soutien à la biodiversité

Financement

Subvention Département :	197 261,00 € (31,36%)
Fonds de concours CCDH :	200 000,00 € (31,79 %)
Fonds propres de la commune :	231 789,00 € (36,85 %)

**CONSIDÉRANT** que cette demande répond aux conditions du règlement du fonds de concours

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à la commune de Dourdan, sous forme de fonds de concours, d'un montant maximal de deux-cent mille euros (200 000 €) au titre son opération de réhabilitation du Parc des sports Jubé de la Pérelle.
- ✓ **PRÉCISE** que ce montant sera revu à la baisse par avenant dans l'hypothèse de l'accord de la subvention du Fonds de soutien à la biodiversité sollicitée par la commune de Dourdan, et ce afin de répondre aux conditions du règlement de fonds de concours susvisé.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que ses avenants éventuels.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2025 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

  
  
Le Président,  
Remi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-026**

**Objet : FINANCES – Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Richarville dans le cadre de son opération de rénovation de la salle polyvalente**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
  
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, fixé les grandes lignes des modalités de versement des fonds de concours.

Pour mémoire, le versement de fonds de concours de l'EPCI vers les communes (ou l'inverse) est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ce qui signifie que par ce dispositif, l'EPCI intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, c'est d'ailleurs une des raisons d'être de ce dispositif dérogatoire.

Régi par l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Richarville a sollicité la CCDH pour bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de son opération de Rénovation de la salle polyvalente – 1<sup>ère</sup> phase.

Par cette opération, la commune souhaite renforcer la pratique du sport en offrant aux élèves de l'école pour des activités mais également à l'association « Richarville Sport et Fêtes » (y dispensant des cours de renforcement musculaire et gymnastique) des conditions optimales. En effet, les sanitaires et la cuisine sont inutilisables en l'état tandis que les radiateurs électriques sont anciens et doivent être remplacés, sans oublier le compteur électrique d'époque doit être intégralement repris.

La 1<sup>ère</sup> phase prévue en 2025 se concentre sur l'intérieur de la salle. Une partie plomberie comprendra le changement des blocs WC PMR et hommes, avec le changement des robinets, des lave mains, le tout afin de stopper les nombreuses fuites et gaspillage d'eau ainsi que le remplacement du chauffe-eau d'origine et la pose d'une vanne d'arrêt d'urgence pour toute la salle, actuellement inexistante. Une partie électrique reprendra le tableau électrique afin de le remettre aux normes, permettra de remplacer la gazinière qui est condamnée par une plaque électrique induction et de remplacer l'étuve. Il est nécessaire de changer l'éclairage actuel par un éclairage led plus économe en énergie, et de remplacer les radiateurs électriques, vieux de plus de 30 ans, par des radiants. De plus, l'installation d'une VMC viendra remplacer l'ancien extracteur.

Le scénario et cahier des charges retenus ont été travaillés avec l'ALEC et c'est sur cette base que la demande de fonds de concours a été effectuée. Ces travaux outre un confort d'utilisation, permettront de réaliser des économies d'énergie notables tout en ayant une gestion raisonnée de l'eau. Une seconde phase qui concernera l'isolation par l'extérieur, le changement de velux et la reprise de la peinture intérieure, pourra faire l'objet d'une demande de fonds de concours ultérieurement.

Cette opération (phase 1) est estimée à 19 784,95 € HT (devis fourni) et fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR de 9 892 €. Dans l'hypothèse de cette notification, le coût résiduel serait de 9 892,95 € HT, la CCDH ne pourra financer que 49 % du coût global soit 4 857,54 €, la commune devant prendre donc en charge le solde à hauteur minimale de 20% de l'opération soit 5 035,41 €.

Dans l'hypothèse où cette subvention DETR n'est pas accordée le coût résiduel serait de 19 784,95 € HT, la CCDH ne pourra financer que 49 % de ce dernier soit 9 694,62 €, la commune devant prendre donc en charge les 51% restant soit 10 090,33 €.

Les conditions du règlement des fonds de concours (objet de l'opération, niveau de prise en charge de la commune) étant accomplies, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière à la commune de Richarville sous forme d'un fonds de concours pour un montant maximal de 10 090,33 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution afférente et son avenant éventuel réduisant le montant du fonds de concours dans l'hypothèse de l'accord de la subvention DETR.

*Le Conseil Communautaire,*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1,

**VU** les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et notamment l'article 10 relatif aux fonds de concours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir les communes en leur permettant d'acquérir des équipements de promouvoir la pratique sportive sur le territoire,

**VU** ses précédentes délibérations ° DCC 2021-087 en date du 22 novembre 2021 et n° DCC 2024/041 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur la mise en place d'un fonds de concours,

**VU** le règlement du fonds de concours,

**VU** la demande de la commune de Richarville, en date du 2 avril 2025, matérialisée par la délibération° 2025D13 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de la CCDH pour son opération de Rénovation de la salle polyvalente (phase 1) dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération : 19 784,95 € HT

A- Avec subvention DETR accordée

Financement

Subvention DETR :	9 892,00 € (50%)
Fonds de concours CCDH :	4 857,54 € (24,55 %)
Fonds propres de la commune :	5 035,31 € (25,45 %)

B- Sans subvention DETR

Financement

Fonds de concours CCDH :	9 694,62 € (49 %)
Fonds propres de la commune :	10 090,33 € (51 %)

**CONSIDÉRANT** que cette demande répond aux conditions du règlement du fonds de concours,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à la commune de Richarville, sous forme de fonds de concours, d'un montant maximal de neuf mille six-cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-deux centimes (9 694,62 €) au titre son opération de Rénovation de la salle polyvalente (phase 1).
- ✓ **PRÉCISE** que ce montant sera revu à la baisse par avenant dans l'hypothèse de l'accord de la subvention DETR sollicitée par la commune de Richarville, et ce afin de répondre aux conditions du règlement de fonds de concours susvisé.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution de fonds de concours afférente, ci-après annexée, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que ses avenants éventuels.

- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2025 de la CCDH, article 2041413.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme

  
Le Président,  
**Remy BOYER**



The seal is circular with the text 'C.C. DU DOURDANNais ENTIERREPOIX' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a star above. Below the coat of arms, it says 'FIDELITE' and 'PROGRES'.

Acte rendu exécutoire :  
- Transmis au représentant de  
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-027**

**Objet : MUTUALISATION : Approbation de la convention-type de mise à disposition du bus communautaire**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Il est rappelé que, de par l'article 1709 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix peut réaliser des prestations de service pour le compte de ses communes membres.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, afin de favoriser le développement des sorties des enfants fréquentant ses Accueils de Loisirs, a acquis un autobus de type Irisbus EVADYS de 57 places.

Afin de faire bénéficier les communes membres de ce service, il est nécessaire de conclure avec elles une convention-type de mise à disposition fixant les conditions de mise à disposition et notamment le coût.

Ce coût est à la fois calculé au kilomètre parcouru (montant de 2,44 € au kilomètre qui intègre le coût du carburant et de l'entretien courant et de l'assurance) et au coût horaire du chauffeur mis à disposition (22,85 €). Pour les trajets de moins de 5 kilomètres aller, un montant forfaitaire tout compris de 100 € sera appliqué. Ces montants sont valables pour l'exercice 2025 et seront actualisés annuellement par décision du Président.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du bus communautaire auprès de ses communes membres et d'autoriser Monsieur le Président à conclure ces conventions.

### *Le Conseil Communautaire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, et notamment l'article 5,

**VU** le projet de convention-type de mise à disposition du bus communautaire,

**Considérant** l'intérêt de réaliser des prestations de service pour le compte des communes membres,

**VU** l'avais du Bureau Communautaire,

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

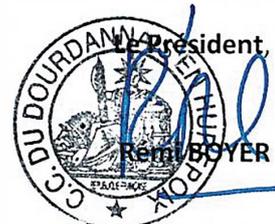
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention-type de mise à disposition du bus communautaire à conclure avec les communes membres, ci-après annexée
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.
- ✓ **FIXE** pour l'exercice 2025 les coûts de mise à disposition :
  - 2,44 € par kilomètre parcouru
  - 22,85 € par heure de mise à disposition.
  - Cas des trajets aller de moins de 5 kilomètres : forfait tout compris de 100 €
  - Coût au réel pour les frais éventuels de péage et de stationnement
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président par Décision le montant de ces coûts pour les années suivantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25



Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-028**

**Objet : MUTUALISATION : Approbation d'une convention de prestation de services entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH concernant la tonte du stade**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Le Conseil Communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, que « la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue entre avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/0E et la jurisprudence,

Dans le cadre de l'entretien du stade des Granges Le Roi, de gestion intercommunale, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier cette mission à la ville, par le biais d'une convention de prestations de services qui dispose du matériel et du personnel pouvant répondre à cette demande.

Ainsi il est proposé de confier cette prestation de la manière suivante :

Prestation : tonte du stade et évacuation des déchets : 10 fois par an à une fréquence à arrêter entre les services de la CCDH et de la ville.

Prise en charge : Toutes les dépenses réellement engagées par la Commune seront facturées à la Communauté de Communes selon le montant forfaitaire suivant :

- Mise à disposition du matériel (comprenant l'entretien et la maintenance) : 1 375 € par an
  - Mise à disposition d'un agent technique à hauteur de 10 séances de 6h soit 1 629,74 € par an
- Montant forfaitaire annuel total : 3 004,74 €

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mai 2025 soit jusqu'au 30 avril 2028.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de prestation de services entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH concernant la tonte du stade et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

### *Le Conseil Communautaire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** le projet de convention de prestation de services entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH concernant la tonte du stade

**Considérant** l'intérêt de réaliser des prestations de service entre les communes et l'EPCI

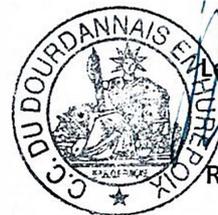
**VU** l'avis du Bureau Communautaire

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH concernant la tonte du stade, ci-après annexée
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

- ✓ **INDIQUE** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mai 2025 soit jusqu'au 30 avril 2028.
- ✓ **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation : 01/04/2025  
Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-029**

**Objet : ACTION SOCIALE : Approbation de la convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de Saint-Chéron, le Service d'Aide à Domicile des 3 Vallées et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Le Conseil Communautaire est informé que dans le cadre de sa compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire, la CCDH via son Centre Intercommunal d'Action Sociale, au titre de sa gestion du Service d'Aide à Domicile, participe depuis 2011 au financement du Service à Domicile des 3 Vallées, association intervenant dans ce domaine sur la partie Est du territoire notamment.

Cette association est hébergée dans les locaux de la ville de Saint-Chéron au 8 ter avenue de la gare, Pôle solidaire associatif communal. Ces locaux sont :

**Des espaces dédiés :**

- Un bureau n°1 de 10,40 m2
- Un bureau n°2 de 15,83 m2
- Deux places de parking dédiées

**Des espaces mutualisés :**

- Un hall de 18,40 m2
- Un office aménagé de 17,85 m2
- Une salle de réunion de 33,15 m2

A compter de 2025, la participation de la commune est intégrée dans les charges transférées via la CLECT et déduite de l'attribution de compensation reversée par la CCDH à la commune.

En contrepartie, les frais concernant la mise à disposition des locaux seront calculés et refacturés annuellement au réel à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix. Pour information, la valorisation de cette mise à disposition est estimée à 9 314,81 € pour 2024.

Dans ce cadre il est proposé de conclure entre les parties (ville, association et CCDH), une convention ayant pour objectif de fixer la mise à disposition des espaces sur Saint-Chéron au pôle solidaire associatif municipal.

La convention est établie pour une durée initiale de trois ans, renouvelable tacitement, sans que sa durée ne puisse excéder neuf ans.

***Le Conseil Communautaire,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les conditions de financement du Service d'Aide à Domicile des 3 Vallées,

**VU** le projet de convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de Saint-Chéron, le Service d'Aide à Domicile des 3 Vallées et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de Saint-Chéron, le Service d'Aide à Domicile des 3 Vallées et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
  
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

- ✓ **INDIQUE** que la convention est conclue pour une durée initiale de 3 (trois) ans dès 2025, renouvelable tacitement, sans que sa durée ne puisse excéder 9 (neuf) ans.
- ✓ **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Le Président,

Remi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :

01/04/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Conseillers représentés : 10

**Délibération N° DCC2025-030**

Votants : 31

***Objet: PRÉVENTION SPÉCIALISÉE : Approbation de la convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de Saint-Chéron, l'AAPISE et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.***

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Il est rappelé que, de par ses statuts, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est compétente en matière de prévention spécialisée. Dans ce cadre, elle finance, avec le Conseil Départemental, via une convention d'objectif tripartite, les actions menées en matière de prévention spécialisée par l'association AAPISE.

Cette dernière, et auparavant l'association Le Phare, bénéficie depuis plusieurs années de la mise à disposition à titre gracieux d'un local communal à Saint-Chéron.

Compte tenu du changement du local, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, associant la CCDH en qualité de collectivité compétente en matière de prévention spécialisée.

Par cette convention, la commune de Saint-Chéron met à disposition de l'AAPISE un ensemble immobilier dit « le pôle solidaire associatif communal » sis 8 ter Avenue de la gare – 91530 Saint-Chéron comprenant :

- Un bureau situé au 1er étage d'une superficie de 15,90 m<sup>2</sup>,
- Un office mutualisé d'une surface de 17,95 m<sup>2</sup>,
- Une salle de réunion mutualisée d'une surface de 33,15 m<sup>2</sup> sur réservation,
- Des espaces d'accueil et sanitaires mutualisés d'une surface globale de 27,50 m<sup>2</sup>

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention prend effet à compter de la signature pour une durée initiale de six ans. Elle se prorogera tacitement à l'issue de cette période pour une durée totale ne pouvant excéder douze ans sauf dénonciation par l'une des parties, celle-ci pouvant intervenir dans les conditions de résiliation ci-après.

Compte tenu de l'intérêt de cette mise à disposition, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux à l'AAPISE et d'autoriser Monsieur le Président à conclure ces conventions.

### *Le Conseil Communautaire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, et notamment sa compétence en matière de prévention spécialisée

**VU** sa précédent délibération n° DCC2024-014 en date du 12 février 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne 2024-2029 conclue avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'AAPISE

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour l'AAPISE de bénéficier d'une mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice de ses missions.

**VU** le projet de convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de Saint-Chéron, l'AAPISE et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

**VU** l'avis du Bureau Communautaire

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de Saint-Chéron, l'AAPISE et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ci-après annexée,
- ✓

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme

 Le Président,  
Remi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :  
01/04/2025

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 21  
Conseillers représentés : 10  
Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-031**

**Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette révisé**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Le Conseil Communautaire est informé que le Schema d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent ; il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Pour ce qui nous concerne, le périmètre du SAGE Orge-Yvette a été délimité par arrêté inter-préfectoral du 6 août 1997. Le périmètre correspond au bassin hydrographique de l'Orge et de ses affluents (Rémarde, Renarde, Sallemouille, Yvette). Il s'étend sur 948 km<sup>2</sup>. Ce cours d'eau francilien prend sa source à Saint-Martin-de-Bréthencourt, dans le département des Yvelines. Il s'écoule ensuite à travers l'Essonne du Sud-Ouest au Nord-Est, en limite Nord des plateaux de Beauce, en drainant le plateau du Hurepoix, jusqu'aux coteaux limitant le lit majeur de la Seine, pour la rejoindre en rive gauche sur la commune d'Athis-Mons.

Sur un plan administratif, le bassin compte 116 communes, 12 EPCI, et 2 départements (Essonne et Yvelines). Il est situé intégralement en région Ile-de-France. La population est de l'ordre de 819 000 habitants environ. Les zones urbaines représentent globalement un tiers de la superficie du territoire, et se concentrent sur la partie aval du bassin. L'amont est agricole et boisé.

Sur un plan institutionnel, le SAGE est élaboré, mis en œuvre et révisé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la dernière composition est fixée par l'arrêté inter préfectoral du 26 février 2021 modifiée par les arrêtés inter-préfectoraux du 24 novembre 2021 et du 09 août 2022. Elle compte 53 membres titulaires, représentant les divers acteurs impliqués dans la gestion de l'eau à l'échelle du territoire (bureau de 17 membres).

L'installation de la CLE en 1999 a acté l'élaboration du SAGE. La CLE ne disposant pas de personnalité juridique, et de ce fait de compétence et de moyens, elle a désigné le SIAHVY comme structure porteuse. Le syndicat assure à ce titre l'animation, le secrétariat technique et administratif de la CLE et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision de la procédure. La CLE a délibéré le 8 avril 2021 pour engager une seconde révision des documents du SAGE. Cette révision a permis :

- D'actualiser les données techniques et les connaissances nouvellement acquises depuis 2014
- D'assurer la compatibilité du SAGE avec les nouvelles réglementations (Loi Biodiversité, Loi Climat & résilience, ...) et le SDAGE Seine-Normandie pour le cycle 2022-2027 ;

Par délibération n° 2025.02.25-1 du 13 février 2025, la CLE a adopté un projet de SAGE révisé, constitué d'un règlement, d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un atlas géographique.

En application de l'article R212-39 du code de l'environnement, la CC du Dourdannais en Hurepoix doit émettre un avis sur le projet de SAGE adopté en CLE. Il est donc proposé d'y émettre un avis favorable.

### ***Le Conseil Communautaire,***

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 212-35 et suivants, et R. 212-46 et suivants,

**VU** la loi n° 2004-338 le 21 avril 2004 transposant en droit français la directive cadre sur l'eau,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du 1<sup>er</sup> SAGE Orge Yvette en 2006,

**VU** la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**VU** le Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE, modifiant le code de l'environnement,  
**VU** la Circulaire NOR/DEV/00809212C du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relative aux Svhéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Orge-Yvette révisé du 2 juillet 2014,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE orge-Yvette en date du 26 février 2021,

**VU** la délibération CLE-2021-02 du 8 avril 2021 relative au projet de révision du SAGE Orge-Yvette,

**VU** le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027

**VU** la délibération CLE 2025.02.25-1 du 13 février 2025 adoptant un projet de SAGE révisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les dispositions et règles du SAGE du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette du fait de l'ancienneté du SAGE en vigueur et des conclusions du bilan réalisé en phase 1 de l'étude de révision du SAGE,

**VU** le projet de SAGE révisé

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette révisé, constitué d'un règlement, d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un atlas géographique, ci-après annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation : 01/04/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Conseillers représentés : 10

**Délibération N° DCC2025-032**

Votants : 31

**Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation des demandes d'extension du périmètre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) pour représenter Dourdan au titre du mécanisme de représentation-substitution.

Par délibérations (n° 2025-07, 2025-08, 2023-13 et 2025-14) du 20 janvier 2025, le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion au Syndicat :

- Pour la compétence relative au service public de distribution de gaz : des communes d'Orveau et de Cerny
- Pour la compétence IRVE : de la commune de Mespuits et de la Communauté de Communes du Dourdannais n Hurepoix (pour ses 10 autres communes, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2024-062 du 23 septembre 2024)

Afin de rendre effectives ces adhésions, qui modifie de facto le périmètre du syndicat et donc ses statuts, il est nécessaire que les membres du SMOYS se prononcent, et ce conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois, dès réception de la demande émanant du SYORP (reçue le 24 mars 2025) soit avant le 24 juin 2025. A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces différentes adhésions au SMOYS.

***Le Conseil Communautaire,***

**VU** les articles L5711-1 et suivants ainsi que les articles L5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment sa compétence IRVE, rendant la CCDH membre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation-substitution de la commune de Dourdan,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-PREF-DRC-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

**VU** la délibération n° 2025-07 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau au SMOYS au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz,

**VU** la délibération n° 2025-08 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny au SMOYS au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz,

**VU** la délibération n° 2025-13 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits au SMOYS au titre de la compétence relative aux IRVE,

**VU** la délibération n° 2025-14 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au SMOYS au titre de la compétence relative aux IRVE,

**CONSIDÉRANT** que ce les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement des adhésions au Syndicat ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine de la commune d'Orveau au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.
- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine de la commune de Cerny au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.
- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine de la commune de Mespuits au titre de la compétence relative aux IRVE.
- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au titre de la compétence relative aux IRVE.
- ✓ **MANDATE** Monsieur le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme

  
Le Président,  
Rémi BOYER  


Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 7 avril 2025**

Date de la convocation :

01/04/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Conseillers représentés : 10

Votants : 31

**Délibération N° DCC2025-033**

**Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société CEMEX BETONS IDF pour son unité située lieu-dit La Longuerie à DOURDAN**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :**

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :**

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :**

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE,

**Saint Cyr Sous Dourdan :**

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121 .20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Anita GONNEAU, excusée, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE
- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Benoît PANOT
- Philippe CELESTIN, excusé, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Barbara FAUSSET, excusée, a donné pouvoir à Karina STUDER
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusée, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Guillaume BELLINELLI, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Jean-Pierre MOULIN, excusé, a donné pouvoir à Serge DELOGES

**Absente :** Chribelle BILO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Françoise MITHOUARD

Le Conseil Communautaire est informé que, par courrier en date du 7 mars 2025, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Essonne a transmis à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société CEMEX BETONS IDF pour son unité située lieu-dit La Longuerie à DOURDAN. En effet, cette société réalise la fourniture de béton prêt à l'emploi pour un chantier à Etampes.

Les jours de demande de dérogation sont les dimanches 20 avril 2025, 11 mai 2025 et 1<sup>er</sup> juin 2025.

En application des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du code du travail, l'organe délibérant de l'EPCI doit émettre un avis sur ces demandes, dans un délai d'un mois dès réception du courrier de la DDETS.

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour le réseau de transport ferroviaire du territoire, il est proposé d'émettre un avis favorable.

*Le Conseil Communautaire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** les articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du Code du Travail,

**VU** le courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Essonne en date du 7 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation formulée par la CEMEX BETONS IDF pour son unité située lieu-dit La Longuerie à DOURDAN répond à un intérêt pour le territoire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicités par la société CEMEX BETONS IDF pour son unité située lieu-dit La Longuerie à DOURDAN et ce pour les jours suivants :

- Dimanche 20 avril 2025
- Dimanche 11 mai 2025
- Dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de
- l'Etat Publié le : 10/04/25

